

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **28**

Nombre de votants : **37**

Date de convocation : **11 Juin 2021**

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE
CONCOURS COMMUNE DE CAMELAS
POINTS DE RECOLLECTION ORDURES
MENAGERES

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

74/2021

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMELAS AMENAGEMENT DE POINTS DE RECOLLECTION DES ORDURES MENAGERES :

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leur champ de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que par délibération du 13 Avril 2021, la Commune de CAMELAS sollicite un fonds de concours aux fins d'aménagement de points de recollection des ordures ménagères.

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Il **INDIQUE** les éléments financiers de l'opération :

- Projet estimé à 8 331,50€HT
- Subventions obtenues : néant

La commune sollicite un versement de fonds de concours à hauteur de 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention, soit 4 165€.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé, et si l'avis est favorable, de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de CAMELAS en vue de l'aménagement de points de recollection des ordures ménagères, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 4 165,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de CAMELAS ainsi que tout acte y afférant ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
René OLIVE

